



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 118347

Texte de la question

Mme Anny Poursinoff alerte M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la présence de valences non obligatoires dans les vaccins actuellement disponibles contre la diphtérie, le tétanos et la polio. Si la vaccination contre ces trois maladies est obligatoire chez le nourrisson, certains parents souhaitent que la liberté de choix soit respectée en ce qui concerne les autres vaccinations non obligatoires. Or cela n'est pas le cas aujourd'hui, notamment depuis 2008, en raison de l'inclusion du vaccin contre l'hépatite B ou d'autres maladies dans les vaccins contre ces trois maladies (diphtérie, tétanos, polio). Aussi, l'exclusion de l'école de deux enfants d'une même famille en Isère du fait du refus des parents de vacciner leurs enfants contre l'hépatite B lors de la vaccination obligatoire contre la diphtérie, le tétanos et la polio illustre cette situation paradoxale. Cette famille accepte l'obligation vaccinale existante, préalable à l'entrée de leurs enfants à l'école, mais refuse d'être contrainte à procéder à une vaccination qui, pour sa part, n'est pas obligatoire. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite savoir ce qu'il entend faire afin de rendre compatible l'obligation vaccinale avec l'offre vaccinale existante.

Données clés

Auteur : [Mme Anny Poursinoff](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118347

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10030

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)